

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EXTREME – NORD

SERVICES DU GOUVERNEUR

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

FAR NORTH REGION

GOVERNOR'S OFFICE

INTERNAL STRUCTURE FOR ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLIC CONTRACTS

00000002

[Signature]

16 AVR 2026

DECISION REGIONALE N° _____/DR/K/SG/SIGAMP-SPI/2026 DU _____
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'AVIS DE CONSULTATION N° 02 /AC/K/CRPM-
EN/SIGAMP-SPI/2026 DU 12 MARS 2026 PASSE DE GRE A GRE POUR LE CONTRÔLE ET LA
SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION REGIONALE DES
MARCHES PUBLICS DE L'EXTREME NORD, PHASE VIII, APRES LETTRE D'AUTORISATION
N°01280-26/L/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CEA3/AC DU 20 FEVRIER 2026 DU MINISTRE
DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS.

MAÎTRE D'OUVRAGE : MINMAP

FINANCEMENT : BIP MINMAP, EXERCICE 2026.

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'EXTREME – NORD,
GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA VALEUR ;
GRAND CORDON DU MERTIE CAMEROUNAIS

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- Vu la loi N°2018/012 du 11 juillet 2012 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- Vu la loi 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
- Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence De Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant Organisation Administrative de la République du Cameroun ;
- Vu le Décret n°2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
- Vu le Décret N° 2013/159 du 15 mai 2013 portant régime particulier du contrôle administratif des Finances Publiques ;
- Vu le décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
- Vu le Décret n°2014/184 du 04 Juin 2014 portant nomination de Monsieur **MIDJIYAWA BAKARI** aux fonctions de Gouverneur de la Région de l'Extrême-Nord ;
- Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;
- VU l'arrêté N° 212/A/MINMAP du 28 septembre 2021 organisant le fonctionnement des Structures Internes de Gestion Administrative des Marchés ;

Considérant la Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;

Considérant n° 002 et n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des Marchés Publics ;

Considérant la Circulaire N° 001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

Considérant la Circulaire **N°0001877 /C/MINFI du 31 Décembre 2025** portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;

Considérant la Consultation N° 02 /AC/K/CRPM-EN/SIGAMP-SPI/2026 DU 12 MARS 2026 PASSE DE GRE A GRE POUR LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION REGIONALE DES MARCHES PUBLICS DE L'EXTRÊME NORD, PHASE VIII, APRES LETTRE D'AUTORISATION N°01280-26/L/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CEA3/AC DU 20 FEVRIER 2026 DU MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS.

DECIDE :

Article 1^{er} : Le marché, objet de l'Avis de Consultation susvisé et relatif au contrôle et la surveillance des travaux de construction de la Délégation Régionale des Marchés Publics de l'Extrême-Nord, phase VII, **est attribué à l'entreprise SOCIETE NATURGC Sarl, B.P : 1872 Garoua, Tél. 697 09 63 70/694 15 60 03, pour un délai d'exécution de cinq (05) mois et un montant TTC de dix-sept millions (17.000.000) francs CFA.**

Article 2 : Le Président de la Commission Régionale de Passation des Marchés de l'Extrême-Nord, le Contrôleur Financier Régional de l'Extrême-Nord, les Délégués Régionaux des Marchés Publics et des Travaux Publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

Ampliations :

- MINMAP/YDE/ATCR ;
- DRMINMAP/EN/MRA/pour suivi ;
- DRMINTP/EN/MRA/pour suivi ;
- CFR/EN/MRA ;
- CRTV/EN/MRA/pour large diffusion ;
- SOPECAM/EN/ pour large diffusion ;
- PRESIDENT CRPM-EN/pour info ;
- ARMP-EN/pour info ;
- Intéressée/Dossier ;
- Chrono/Archives.

Maroua, le **16 AVR 2026**

**Le Gouverneur,
(Autorité Contractante)**



MEDJYAWA Bakari
Administrateur Civil Principal